

BILLS—Suite.

- M. Gourley—Serait en faveur de trois avocats comme commissaires—6811; les gens qui ne connaissent pas le droit se butent à une idée et refusent toute discussion, tout compromis s'ils sont en face de quelqu'un qui discute suivant le droit 6812; ayons trois avocats ou trois cultivateurs—6812.
- M. Robinson (Jabel)—Dit que ce serait aussi bien de supprimer les deux autres membres de la commission et de conserver le président tout seul—6814.
- M. Maclean—Pourquoi faut-il que le juge qui doit décider ces questions soit un avocat quand ceux qui font la loi ne sont pas avocats—6815.
- M. Gourley—C'est là justement la raison—6816. Amendement rejeté sur division—6818.
- M. Maclean—Propose que l'indemnité à payer par les compagnies de téléphone pour l'usage des gares et installations de chemin de fer corresponde juste au préjudice réel, sans considérer le préjudice d'affaires—6819.
- Hon. Fitzpatrick—Expose la difficulté entre la compagnie de téléphone de Port-Arthur et le C.P.R.—6820; décision le M. Blair—6821; M.M. Blair et Bernier étaient d'accord—6821.
- M. Maclean—Nous devrions interdire aux compagnies de chemin de fer que nous subventionnons de passer des contrats adverses à l'intérêt public—6824; on ne demande pas aux compagnies de perdre de l'argent, mais de traiter le peuple équitablement—6825.
- Hon. Fitzpatrick—On demande au parlement, au nom de l'équité, d'autoriser la Compagnie du Pacifique Canadien à violer avec impunité un contrat qui a été déclaré par la commission des chemins de fer valide et légal—6828; puisque les parties intéressées ne font pas régler la question légale, il faudrait d'abord s'adresser à la cour Suprême pour savoir si la Cie. Bell a un droit légal à l'usage exclusif des gares de chemins de fer—6828; il n'est pas nécessaire pour affirmer un principe de commettre une injustice—6829.
- M. Borden (R. L.)—Il faut respecter les contrats, cependant pas au détriment du pays—6830; nous intervenons bien déjà dans les cas de monopole—6830; texte des réclamations présentées dans le cas de Port-Arthur—6830.
- M. Oliver—On accuse de socialisme ceux qui protestent contre les monopoles et petit à petit on se rend à leurs raisons—6832; c'est ainsi qu'on a obtenu la liberté des éleveurs au N.-O.—6832.
- M. Sproule—Les compagnies ont vendu et engagé ce qui ne leur appartenait pas; elles ont mis en valeur à leur seul bénéfice un droit indivis avec le public—6840; accaparements de la compagnie de téléphone Bell aux Etats-Unis—6840.
- M. Maclean—Donne le texte du traité entre la Cie. Bell et le C.P.R.—6844.

BILLS—Suite.

- M. Campbell—Il n'avance à rien d'investir la Compagnie Bell, il faut être pratiques—6847; tant qu'il ne s'est pas fondé de compagnies locales on a trouvé très avantageux l'arrangement entre la Compagnie Bell et le Pacifique—6847; maintenant le moment est peut-être venu de les faire disparaître—6848; si le contrat est légal, la loi devra être modifiée—6848.
- M. Blanchet—Est en faveur d'en référer à la cour Suprême—6848.
- Amendement mis aux voix et rejeté—6850.
- M. Maclean—Propose en amendement que le tarif des passagers soit fixé à 2½ cents et 3 cents du mille sur les chemins de fer du Canada—6850; tarif proportionnel du Michigan—6850; partout où les tarifs ont été diminués, la recette a été augmentée—6851; l'Intercolonial donne le tarif de 2 cents, le G.T.R. fait encore payer 3½ cents—6852; consentirait à un tarif plus élevé sur les lignes à petites recettes—6854.
- M. Oliver—N'est pas en faveur d'une détermination si tranchée, mais considère que la commission des chemins de fer devrait étudier et fixer les tarifs en vertu de ses pouvoirs—6854.
- Hon. Fitzpatrick—La commission des chemins de fer est tenue d'établir le tarif base de tous les tarifs, laissons-la faire avant d'intervenir—6856.
- M. Henderson—Est d'avis de laisser à la commission le soin de trancher équitablement la question sans adopter des déterminations fixes qui peuvent retarder de plusieurs années la diminution des tarifs de transport—6860.
- Amendement Maclean repoussé—6863.
- Article 1er, (en comité)—Pour permettre au Gouverneur général de sanctionner et de ratifier les ordonnances de l'ancien comité des chemins de fer du Conseil Privé qui ne l'ont pas été et ne peuvent pas l'être, le comité étant supprimé afin de pouvoir les traiter comme si elles avaient été rendues par la commission des chemins de fer—6864; adopté—6865.
- Art. 2—Pour appliquer la loi provinciale du dimanche aux lignes déclarées d'intérêt général mais entièrement contenues dans une province—6865.
- Hon. Fitzpatrick—Propose en amendement que cette loi ne s'applique pas aux lignes de cette nature qui font partie d'un réseau ininterrompu entre deux provinces ou reliant à un port de mer—6866; amendé et adopté—6866.
- Art. 3—Fixant que la commission des chemins de fer aura le droit incontestable de déterminer la part à payer par le G.T.R. au G.T.P. pour parfaire les gains nets de la division de l'est et du réseau de la compagnie du G.T.P.—6869.
- M. Barker—Propose qu'il y ait appel à la cour Suprême en cas de contestation—6870.
- Amendement rejeté, art. 3 adopté—6870.
- Art. 4—La majorité des directeurs et du comité de régie doit être formée de sujets britanniques—6870.